REPUBLIQUE FRANÇAISE NOUVELLE CALEDONIE

VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le mercredi 28 octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
22/10/2026

DATE D'AFFICHAGE
22/10/2026

Mme Sonia LAGARDE
M. Jean-Pierre DELRIEU
Mme Mimsy DALY
M. Tristan DERYCKE-ANDREANI
Mme Chantal BOUYE
M. Patrick GUILLON
M. Maxim BANCK
Mme Diane BUI-DUYET
M. Warren NAXUE
Mme Kimberley BARONI
Mme Pascale SERVENT
M. Marc ZEISEL
Mme Janine BAJON
M. Francis MALUIA
M. Jean SAUSSAY
M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Suzanne ROESTAM
Mme Pascale LEMEDIONI
Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Christiane SARIDJAN
M. Philippe BLAISE
Mme Hélène ARNOUX
Mme Laurence GALINIE
Mme Tuilogona O'CONNOR
Mme Caroline COGNET
M. Alexandre MACHFUL
Mme Laure TRABELSI
M. Pierre MESTRE
M. Julien TRAN AP
Mme Vaimoe ALBANESE
M. Yan SIVI
M. Nicolas BRIGNONE
M. Arthur LETOURNEULX
M. Yann WAKA-AWA
M. Rayann LACHENY
Mme Virginie RUFFENACH
M. Jordan COURTOT
Mme Julie NGUYEN
M. Ludovic TALIA
M. Olivier THUPAKO
M. Philippe DUNOYER
Mme Veylma FALAEO
Mme Sandra HEMA
M. Yanis OUAMROUCHE
Mme Sam KAGY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

M Emmanuel BERART
Mme Anne-Laure POMMELET
Mme Fabienne CHARDIGNY
M. Marc LE LEIZOUR
Mme Naïa WATEOU
Mme Charlotte THAIAWE
M. Cael NORMANDON
M. Michel DESMEUZES

Nombre de conseillers en exercice	: 53
Nombre de présents	: 45
Nombre de votants (6 procurations)	: 51

Monsieur Maxim BANCK a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-1291
autorisant la signature d'un marché public
pour l'entretien des hydrants publics de la ville de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 28 octobre 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/134 du 9 octobre 2026,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme, du développement durable et de l'attractivité économique et touristique (cauddaet) entendue en séance du 14 octobre 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

Le maire, ou son représentant, est habilité à signer un marché public pour l'entretien des hydrants de la ville de Nouméa.

Le marché est conclu pour une durée maximale de quatre ans.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre le contrôle annuel, l'entretien et la maintenance de chaque hydrant ; ainsi que des prestations de travaux de remplacement des pièces d'usure, de renouvellement complet de l'hydrant, de pose de nouveaux hydrants et d'intégration de dispositifs d'aide à la localisation.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense annuelle est estimé à huit millions (8 000 000) de francs CFP TTC en fonctionnement et dix millions (10 000 000) de francs CFP en investissement, soit un montant total prévisionnel sur quatre années de trente-deux millions (32 000 000) de francs CFP en fonctionnement et de quarante millions (40 000 000) de francs CFP TTC en investissement, imputable au budget principal de la Ville, dans la limite des crédits inscrits.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20261028-13020-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 29 octobre 2026

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 OCTOBRE 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 29 octobre 2026

Le secrétaire de séance,



Monsieur Maxim BANCK

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD 1
- DF (dont TPS) 2
- DEP 1
- MISE EN LIGNE 1